

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 19 avril 2021

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 13, 14, et 15 avril 2021**

**2021 DJS 89** Mise en œuvre du dispositif « Pass Jeunes » pour l'année 2021

**Mme Hélène BIDARD, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2016 DEVE 156 DFA en date des 12, 13, 14 décembre 2016 fixant les tarifs et redevances de la direction des espaces verts et de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 portant tarification des droits d'entrée et des prestations de la direction des espaces verts et de l'environnement ;

Vu la délibération 2017 DJS 192 des 3, 4 et 5 juillet 2017 fixant les conditions d'accès et les tarifs des établissements balnéaires de la direction de la jeunesse et des sports ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021 par lequel la Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités des conventions relatives à l'opération Pass Jeunes 2021 avec :

les partenaires publics et privés : le Syndicat Interdépartemental pour la gestion du Parc des Sports de Choisy le Roi, l'Institution Interdépartementale du Parc de Tremblay, le Golf du Parc du Tremblay, le Palais de Tokyo, le Musée de l'Air et de l'Espace, le Ballon Generali de Paris, le Forum des Images, la Philharmonie de Paris, Universcience (Cité des Sciences et de l'Industrie), la Fondation Henri Cartier Bresson, la Maison Européenne de la Photographie, le Centre des Monuments Nationaux, la Tour Eiffel, la Cinémathèque Française, l'Établissement Public Paris Musées, le Centre Pompidou, La Fab. Fondation Agnès b., la Bourse de Commerce — Pinault Collection, la Fondation Cartier pour l'art contemporain, Le Centquatre, la Gaîté Lyrique, le Musée de l'Illusion, le Palais de la Porte Dorée, le Festival Paris l'été, le Stade de France, l'Office de Tourisme de Plaine Commune ;

les 5 communes métropolitaines partenaires: Cachan (94), Clichy-sous-Bois (93), Les Lilas (93), Pantin (93), Saint-Denis (93) ; l'Établissement Public Territorial Est Ensemble.

Sur le rapport présenté par Madame Hélène BIDARD au nom de la 6<sup>ème</sup> Commission ;

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à mettre en œuvre l'opération « Pass Jeunes » 2021.

Article 2 : Sont ajoutés à la liste des usagers individuels ayant droit à la gratuité dans les piscines de la Ville de Paris les titulaires du Pass Jeunes.

Article 3 : Sont approuvés le principe et les modalités des conventions relatives à l'opération Pass Jeunes 2021 avec :

les partenaires publics et privés : le Syndicat Interdépartemental pour la gestion du Parc des Sports de Choisy le Roi, l'Institution Interdépartementale du Parc de Tremblay, le Golf du Parc du Tremblay, le Palais de Tokyo, le Musée de l'Air et de l'Espace, le Ballon Générali de Paris, le Forum des Images, la Philharmonie de Paris, Universcience (Cité des Sciences et de l'Industrie), la Fondation Henri Cartier Bresson, la Maison Européenne de la Photographie, le Centre des Monuments Nationaux, la Tour Eiffel, la Cinémathèque Française, l'Établissement Public Paris Musées, le Centre Pompidou, La Fab. Fondation Agnès b., la Bourse de Commerce — Pinault Collection, la Fondation Cartier pour l'art contemporain, Le Centquatre, la Gaîté Lyrique, le Musée de l'Illusion, le Palais de la Porte Dorée, le Festival Paris l'été, le Stade de France, l'Office de Tourisme de Plaine Commune ;

Les 5 communes métropolitaines partenaires: Cachan (94), Clichy-sous-Bois (93), Les Lilas (93), Pantin (93), Saint-Denis (93) ; l'Établissement Public Territorial Est Ensemble.

Article 4 : Est approuvée la convention type de partenariat dans le cadre du dispositif Pass Jeunes 2021.

Article 5 : La dépense correspondante d'un montant de 30 000 euros sera imputée à la section de fonctionnement du budget de la Ville de Paris, exercices 2021 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

Article 6 : La Maire de Paris est autorisée à signer lesdites conventions.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**